

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 074-217401074-20250317-12_2025-DE



Nombre de conseillers

- en exercice 10
- présents 8
- votants 8
- absents 2
- exclus

De la commune de DROISY

Séance du 17 mars 2025 à 19 heures 30

Date de convocation :

11 mars 2025

Date d'affichage :

11 mars 2025

Objet

N° 12/2025

Participation financière
entre la CC Usse et
Rhône et la commune
pour le logiciel Ris.net
Gestion simplifiée V3

M. FORESTIER Jean-Paul

Étaient présents :

FORESTIER Jean-Paul, RACINEUX Régis, REY Pierre-Alain, CHATANAY Cyril, LAFFIN Carole, VICTOR Thibault, BALDI Olivier, FORESTIER Nicolas.

Excusé(e)(s) : **VICTOR Émilie, BERNARDI Jérémy.**

Pouvoir(s) donné(s) :

Secrétaire de séance :

M. VICTOR Thibault

M. Le Maire rappelle que La régie des données (RGD) de Savoie Mont-Blanc gère le logiciel Ris.net, qui propose aux collectivités une lecture cartographique de leur territoire avec des renseignements parcellaires.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône.

Vu la délibération n° CC 124/2022 du 8 novembre 2022 du conseil communautaire de la CC Usse et Rhône approuvant les conditions d'adhésion à la RDG 7374.

Vu la délibération n° 02/2023- du 20 février 2023 du conseil municipal de DROISY validant la convention de participation financière entre la CC Usse et Rhône et la Commune de DROISY pour le logiciel Ris.net Gestion simplifiée V3.

M. le Maire rappelle que la somme annuelle due par la commune de DROISY à l'intercommunalité est de 233.31 €

M. le Maire donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de participation financière entre la CC Usse et Rhône et la Commune de Droisy.
Ris.net Gestion simplifiée V3.

APPROUVE les conditions de participation financière entre la commune et la CC Usse et Rhône.

NOTIFIE la présente délibération à la CC Usse et Rhône.

CHARGE le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette convention.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des membres présents, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance:



Fait à DROISY, le 18 mars 2025.



Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations
Compte tenu de sa télétransmission le :	Fait à Droisy le :
Et de sa publication le :	Le maire, Jean-Paul FORESTIER



Annexe de la délibération n°12/2025

Commune de Droisy

CONVENTION

de participation financière entre la CC Usse et Rhône et la Commune de Droisy pour le logiciel Ris.net Gestion simplifiée V3

Entre :

La Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône, dont le siège est fixé au 24 Place de l'Orme, 74910 Seyssel, représentée par son Président M. Paul RANNARD, autorisé par décision du Président n°P 02/2025 du 18/02/2025, ci-après désignée « la CC Usse et Rhône »,

D'une part, et

La Commune de Droisy, dont le siège social est fixé au 9 chemin des Contins, 74270 Droisy, représentée par son Maire, M. Jean-Paul FORESTIER, habilité par délibération n°[XXX] en date du [XXX], ci-après désignée « la Commune ».

D'autre part.

Article 1er – Objet de la convention

Le groupement d'intérêt public RGD Savoie Mont-Blanc a pour objet la gestion et la valorisation de données géolocalisées et de données publiques au service des collectivités et organismes assurant une mission de service public des départements de Savoie et de Haute-Savoie.

Il a pour missions de :

- Mutualiser la production et l'actualisation des référentiels de données,
- Gérer le Réseau d'informations et de services (RIS 73-74) pour collecter et partager les référentiels et les données thématiques des partenaires,
- Administrer une infrastructure de données au service de ses membres et utilisateurs pour héberger et diffuser les données via des services de consultation ou d'exploitation dans le respect de la directive INSPIRE,
- Assurer l'expertise en gestion de base de données, le support technique, et la formation des utilisateurs,
- Animer le réseau de géomaticiens des départements de Savoie et de Haute-Savoie,
- Exercer le rôle d'autorité publique locale compétente ou de coordonnateur technique pour la production, l'actualisation, et la diffusion du Plan de corps de rue simplifié (PCRS) et du Référentiel topographique à très grande échelle (RTGE),
- La RGD peut en outre exercer toute autre mission complémentaire se rattachant à son objet social, après accord du conseil d'administration.

L'objet de la présente convention est de définir la répartition financière entre la CC Usse et Rhône et les Communes haut-savoyardes membres, dont celle de la Commune.

Article 2 – Modalités de l'abonnement avec la RGD de Savoie Mont-Blanc

La présente convention régit uniquement les aspects financiers. La CC Usse et Rhône, ainsi que la Commune, conserve son accès direct avec la RGD de Savoie Mont-Blanc pour tout ce qui concerne les données techniques liées à son abonnement, la résolution des problèmes, ainsi que sur le nombre de clés d'accès au logiciel.

Si la CC Usse et Rhône ou la Commune souhaitent acquérir ou renouveler leurs badges et clés d'accès au logiciel, elles traiteront directement avec la RGD de Savoie Mont-Blanc, dans l'application des tarifs en vigueur et définis par cette dernière.

Article 3 – Modalités financières

La RGD de Savoie Mont-Blanc, conformément à ses grilles tarifaires, a établi un devis pour l'abonnement annuel à compter du 1^{er} de l'année. Ce devis est d'un montant total de 23 100,00 € TTC.

Le montant de ce devis concerne l'abonnement annuel de la CC Usse et Rhône et des Communes suivantes : Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chessenz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Desingy, Droisy, Éloise, Francens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel Haute-Savoie, Usinens, Vanzy.

À noter que la RGD de Savoie Mont-Blanc n'est pas concernée par la TVA et que le montant mentionné sur le devis est toutes taxes comprises (TTC).

Une répartition financière entre la CC Usse et Rhône et les 23 Communes concernées est proposée sur la base des modalités de calcul suivantes :

- 1- Le calcul de la somme de chaque entité à partir de 2025 correspond à l'application du prorata sur les 23 100,00 € TTC du montant du devis émis par Commune à la RGD de Savoie Mont-Blanc (1^{ère} colonne).
- 2- La part de chaque entité est calculée (2^{ème} colonne du tableau),

Tableau de répartition :

	Proposition abonnement 2025	Part en %
Bassy	857,01	3,71%
Challonges	619,08	2,68%
Chaumont	857,01	3,71%
Chavannaz	297,99	1,29%
Chêne-en-Semine	806,19	3,49%
Chessenz	371,91	1,61%
Chilly	857,01	3,71%
Clarafond-Arcine	1 090,32	4,72%
Clermont	857,01	3,71%
Contamine-Sarzin	619,08	2,68%

Desingy	857,01	3,71%
Droisy	233,31	1,01%
Eloise	1 111,11	4,81%
Franclens	619,08	2,68%
Frangy	1 702,47	7,37%
Marlioz	686,07	2,97%
Menthonnex-sous-Clermont	857,01	3,71%
Minzier	686,07	2,97%
Musièges	526,68	2,28%
Saint-Germain-sur-Rhône	806,19	3,49%
Seyssel - 74	1 309,77	5,67%
Usinens	420,42	1,82%
Vanzy	468,93	2,03%
CC Usse et Rhône	5 583,27	24,17%
TOTAL	23 100,00	100,00%

Les montants mentionnés s'appliquent pour l'année 2025 et les années suivantes, sauf en cas d'évolution de ceux-ci, auquel cas une nouvelle convention sera établie.

Aussi, la somme annuelle due par la Commune à la CC Usse et Rhône est de 233,31€ pour l'exercice 2025.

Article 4 – Durée et modalités de résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée indéterminée.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin avant son terme, elle devra avertir l'autre partie en respectant un délai de préavis d'un mois.

En cas de résiliation, l'abonnement applicable sur l'année civile en cours est considéré comme dû.

Article 5 – Date et signatures

Fait à Seyssel et Droisy, le [XXX] 2025.

La CC Usse et Rhône,
Le Président,
Paul RANNARD

La Commune de Droisy
Le Maire,
Jean-Paul FORESTIER

ANNEXE n°1

Devis signé par la CC Usse et Rhône avec la RGD de Savoie Mont-Blanc

**RGD
SAVOIE
MONT-
BLANC**

REGIE DE GESTION DES DONNEES SAVOIE MONT BLANC
9 quater Avenue d'Albigny
74 000 ANNECY
Dossier Suivi par
PATRICK DUCHEZ
04.50.23.25.20 | pduchez@rgd.fr

DEVIS

DEV-2025-01-24-03
DATE 24/01/2025
DATE DE VALIDITÉ 24/04/2025

ADRESSE DE FACTURATION

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE
24 Place de l'Orme
74910 SEYSSEL

M. ALCAIX Sébastien
450561530

DÉSIGNATION	QTÉ	PU.HT	TOTAL HT
7068 - RGD42 - RIS.NET - Abonnement	1,00	23 100,00 €	23 100,00 €
<i>Abonnement mutualisé 2025 Ris Net / XMAP pour vos services et vos communes Calcul du montant selon barème RGD en vigueur: 21 965 habitants donnant une base de 11000€. Et application des coefficients de 3 pour le nombre de postes et 0.7 pour adhésion GIP</i>			
7068 - RGD15 - Autres activités - Adhésion GIP	1,00	200,00 €	200,00 €
<i>Cotisation annuelle 2025</i>			

En cas d'accord, merci de renseigner les références CHORUS PRO de votre collectivité et de nous retourner ce devis signé par courrier ou e-mail.
Les prix indiqués dans le présent devis sont valables que sur l'année en cours et peuvent être revus en fonction du barème en vigueur et selon la formule de révision basée sur l'indice SYNTEC

BON POUR ACCORD : (Date, signature et cachet de l'entreprise)
de Président,
Paul RANVARD,
de 07/02/2025



MONTANT TOTAL HT	23 300,00 €
TVA	0,00 €
TOTAL TTC	23 300,00 €

La demande doit émaner d'une Collectivité locale : Commune, E.P.C.I., ...
TVA non applicable selon l'article 256B du code général des Impôts.